



Avenant n°2 à la convention n°Z200060COV de maîtrise
d'ouvrage déléguée entre la Métropole Aix-Marseille
Provence et la commune de Plan de Cuques pour des
opérations d'éclairage public

Entre :

La Métropole Aix-Marseille Provence

Dont le siège est sis : Le Pharo, 58, boulevard Charles Livon, 13007 Marseille

Représentée par sa Présidente, Martine VASSAL, en exercice, dûment habilitée par délibération du Bureau de la Métropole

Désignée ci-après « La Métropole. »

D'une part

Et,

La commune de Plan de Cuques

Dont le siège est sis : 28 avenue Frédéric Cheillon, 13380 Plan de Cuques.

Représentée par son Maire, Monsieur Laurent SIMON en exercice dûment habilité pour intervenir en cette qualité aux présentes et domiciliée au dit siège ;

Désignée ci-après « la commune »

D'autre part

Ensemble dénommées « Les Parties »

PREAMBULE

La Métropole Aix-Marseille Provence exerce, à compter de sa création le 1^{er} janvier 2016, les compétences de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

A ce titre, elle exerce, sur le périmètre du Territoire de Marseille Provence les compétences transférées par les communes et notamment la compétence « création, aménagement et entretien de voirie. »

Toutefois, l'éclairage public était demeuré de compétence communale.

Dans le cadre du contrôle de légalité sur un marché public de la Ville de Marseille relatif à l'éclairage public, le Préfet de Région, Préfet des Bouches-du-Rhône, a indiqué, le 28 janvier 2019 : « la loi du 27 janvier 2014 prévoit la compétence exclusive de la Métropole en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, ce qui inclut l'éclairage public, en tant qu'élément indissociable de la compétence voirie. »

Le Préfet a réitéré cette position, le 14 mars 2019, sur un marché de la ville de Cassis.

Dès lors, il appartient à la Métropole d'assurer pleinement cette compétence.

Cependant, dans l'immédiat, la Métropole ne dispose pas des moyens humains et matériels nécessaires à l'exercice de cette mission.

Une convention de gestion a été conclue entre la Métropole et la commune de Plan de Cuques pour les opérations de fonctionnement et de grosses réparations.

Dans le même esprit et pour un souci de conduite optimale des opérations lancées avant le transfert, il est apparu souhaitable que les communes poursuivent l'accompagnement de certaines opérations d'investissement.

A cette fin, les articles L 2422-5 à -11 du livre IV du Code de la Commande Publique permettent au maître d'ouvrage de confier par convention de mandat certaines des attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage de la Métropole à une commune membre.

Ainsi, une convention de Maitrise d'Ouvrage Déléguée a été conclue entre la Métropole et la commune de Plan de Cuques pour des opérations d'éclairage public réalisées sur le territoire de la commune

Ces travaux concernent la réfection de l'éclairage sur divers lieux de la commune.

Un avenant n°1 a été précédemment adopté par délibération n°VOIMOB 006-433/21/CT du Conseil de Territoire Marseille provence en date du 15 novembre 2021 ayant pour objet de modifier la convention n° Z200060COV en augmentant le montant des dépenses de travaux d'éclairage. Ainsi, le montant initial des travaux (100 170 € TTC) s'est trouvé augmenté de +89 830 € TTC soit 190 000 € TTC.

Des travaux supplémentaires ont dû être réalisés entraînant un dépassement du montant plafond avenanté de la convention de maitrise d'ouvrage déléguée. Le montant de ces

dépenses complémentaires est évalué à 50 000 € TTC, portant le montant total à 240 000€ TTC

En conséquence la Métropole et la commune proposent une modification de ladite convention par voie d'avenant. Les annexes financières 1, 2 et 3 seront mis en cohérence avec ce nouveau montant de travaux.

Article 1er : Modalités budgétaires et financières

Les cinq derniers paragraphes de l'article 5.2 : « *Dépenses liées à l'exercice de la compétence objet de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée* » sont modifiés ainsi :

« (...) Ainsi, la comptabilisation au sein de la commune des dépenses relatives à la convention doit être effectuée TTC.

En raison du défaut d'informations concernant l'évaluation du montant des dépenses transférées, le montant impacté sur l'attribution de compensation ne peut pas être précisément défini à ce stade.

A la clôture des travaux relatifs à l'opération visée en annexe, la commune s'engage à verser à la Métropole un fonds de concours correspondant au reste à charge de chaque opération et dont le montant prévisionnel total est évalué à 70 784 €(soixante-dix mille sept cent quatre-vingt-quatre euros).».

Article 2 : Liste des travaux

L'annexe 1 de la convention initiale avenant est modifiée et remplacée. La liste des travaux en annexe 1 du présent avenant devient l'annexe 1 de la convention.

Article 3 : plan de financement

L'annexe 2 de la convention initiale avenant est modifiée et remplacée. Le plan de financement en annexe 2 du présent avenant devient l'annexe 2 de la convention.

Article 4 : Calcul des modalités de compensation

L'annexe 3 de la convention initiale avenant est modifiée et remplacée. Le calcul des modalités de compensation en annexe 3 du présent avenant devient l'annexe 3 de la convention.

Article 5 – Divers

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Article 6 : Prise d'effet

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Toute litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à

Fait à

Le

Le

Pour la Métropole

Pour la Commune de Plan de Cuques

Laurent SIMON

ANNEXE 1 : Liste des travaux		
Libellé	Montant HT	Montant TTC
Réfection de l'éclairage sur divers lieux de la commune	200 000 €	240 000 €
TOTAL	200 000 €	240 000 €

ANNEXE 2 : Plan de financement

ECLAIRAGE PUBLIC

DEPENSES			RECETTES	
Libellé	Montant HT	Montant TTC	Financement	Montant TTC
Travaux	200 000 €	240 000 €	Fonds propres	142 197 €
Etudes			CD13	58 433 €
			FCTVA	39 370 €
TOTAL	200 000 €	240 000 €	TOTAL	240 000 €
Echéancier prévisionnel de paiement				
Nature de la Dépense	2021	2022	2023	TOTAL
Travaux	71 000 €	169 000 €	- €	240 000 €
TOTAL	71 000 €	169 000 €	- €	240 000 €

ANNEXE 3 : Calcul des modalités de compensation						
	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL
Total dépenses TTC	71 000 €	169 000 €	- €	- €	- €	240 000 €
Financement						
Métropole	59 353 €	82 844 €	- €	- €	- €	142 197 €
CD 13	- €	58 433 €	- €	- €	- €	58 433 €
FCTVA	- €	- €	11 647 €	27 723 €	- €	39 370 €
Total	59 353 €	141 277 €	11 647 €	27 723 €	- €	240 000 €
Compensation communale						
Attribution de compensation	- €	71 414 €	- €	- €	- €	71 414 €
Fonds de concours	- €	- €	70 784 €	- €	- €	70 784 €
Total	- €	71 414 €	70 784 €	- €	- €	142 197 €